

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 24/01/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 24 janvier, le conseil municipal s'est réuni à 20 h sous la présidence de Monsieur Cazenave Didier Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

Convocation du 17/01/2022

Secrétaire de séance : M. ELIES

Etaient présents : M. CAZENAVE, LACOSSE, ELIES, MMES MAQUET, MARTY, SEGUIN, M. NUGUES, DESPRIN, GENISSON, MME MARTY

Etaient absents excusés : M. FORTAGE qui donne pouvoir à M. NUGUES, Mme GUIONNEAU qui donne pouvoir à M. LACOSSE, Mme GISSAT, M. TRIJASSON

DELIBERATION 01/2022 : ADOPTION DU RAPPORT N°2 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) REUNIE LE 2 DECEMBRE 2021

Sur proposition Monsieur CAZENAVE Didier, Maire d'Espiet au sein de la CLECT

Vu l'article L 5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n° 2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n° 2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Considérant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais adoptée par délibération n° 2021-09-214 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021.

Monsieur le Maire d'Espiet informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 2 décembre 2021 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » et plus précisément sur la rétrocession à leur commune des ALSH d'Abzac, de Les Billaux et de Pomerol ainsi que de la ludothèque de Libourne.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n° 2 daté du 3 décembre 2021.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°2.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers Communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 2 décembre 2021.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide :

- D'adopter le rapport n° 2 de la CLECT ci-joint en date du 2 décembre 2021,
- De déterminer sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2021	CLECT N°3	Montant AC 2022
Abzac	315 801,00	259 260,97	36 414,79	295 675,78
Arveyres	343 297,00	173 480,34		173 408,34
Bayas	23 969,00	16 724,80		16 724,00
Les Billaux	173 501,00	163 552,82	26 457,23	191 509,65
Bonzac	28 641,00	17 947,95		17 947,65
Cadarsac	1 864,00		-8 671,41	-8 671,41
Camps-sur-Isle	45 596,00	38 914,76		38 914,76
Chamadelle	5 203,00		-8 283,07	-8 283,07
Coultras	1 449 769,00	951 593,96		967 563,99
Daignac	4 916,00		-1 475,17	-1 475,17
Dardenac	15 851,00	11 619,94		11 619,94
Les Eglisottes-et-Chalaures	179 205,00	112 912,15		112 912,15
Espiet	27 863,00		-5 058,92	-5 058,99
Le Fieu	12 533,00	3 952,61		3 952,61
Gérlessac	74 919,00	7 578,32		7 676,32
Gours	96 167,00	89 770,89		89 770,89
Guitres	90 579,00	65 381,96		65 281,96
zon	131 138,00		-224 065,46	-224 065,46
Lagorce	221 793,00	189 189,24		199 189,24
Lalande-de-Pomerol	55 368,00	54 561,74		54 961,74
Lapouyade	15 793,00	29 197,29		29 197,29
Libourne	12 183 168,00	8 300 983,67	52 420,62	9 353 404,29
Maransin	14 046,00		-1 102,51	-1 102,51
Maulon	89 905,00	19 631,33		19 691,33
Nérigeac	40 961,00		-6 882,74	-6 882,74
Les Penlures	44 949,00	17 723,13		17 723,13
Pomerol	82 293,00	66 334,38	23 633,13	90 167,51
Porchères	11 063,00		-1 775,25	-1 775,25
Puynormand	13 133,00	8 710,58		8 710,58
Sablens	51 311,00	31 211,99		31 211,99
Saint-Antoine-sur-Isle	33 264,00	25 673,27		25 673,27
Saint-Christophe-de-Doubie	78 626,00	65 614,05		65 344,85
Saint-Ciers-d'Abzac	52 803,00	34 286,18		34 266,18
Saint-Denis-de-Pile	614 802,00	620 085,36		520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	113 207,00		68 424,03	-68 424,03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00		-284,65	-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905,00		16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	283 741,14		283 741,14
Saint-Quentin-de-Baron	74 674,00	11 461,00		11 461,00
Saint-Sauveur-de-Puynormand	37 600,00	27 971,46		27 971,46
Saint-Sourin-sur-Isle	695 434,00	670 951,22		670 951,22
Sévignac-de-l'Isle	9 693,00	1 675,20		1 675,20
Tizac-de-Curlon	23 247,00	7 764,47		7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00		-538,24	-538,24
Vayres	671 030,00	681 578,96		681 978,96
TOTAL ANNUEL	19 294 985,00	13 898 800,59	-325 552,52	141 125,77
		13 672 248,06		

DELIBERATION 02/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 CITY STADE DOSSIER N°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal explique aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'installation d'un City stade est prévu et qu'une subvention au titre de la DETR 2022 peut être demandée

Le montant des travaux s'élève donc à : 67 160 € HT
Montant Total TTC 80 592 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

De solliciter une subvention au titre de la DETR 2022
La commune s'engage à payer la part restante à sa charge

Le projet sera financé comme suit :
Subvention demandée 35 % pour le city-stade : 23 506 €
Autofinancement ou emprunt 43 654 €

DELIBERATION 03/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 REFECTION POUR MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ECOLE ET DE LA CANTINE DOSSIER N°2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal explique aux membres du Conseil Municipal que des travaux de mise aux normes de l'assainissement de l'école et de la cantine est nécessaire et qu'une subvention au titre de la DETR 2022 peut être demandée

Le montant des travaux s'élève donc à : 36 464.00 € HT
Montant Total TTC 43 756.80 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

De solliciter une subvention au titre de la DETR 2022
La commune s'engage à payer la part restante à sa charge

Le projet sera financé comme suit :
Subvention demandée 35 % pour l'assainissement : 12 762.40 €
Autofinancement ou emprunt 30 994.40 €

DELIBERATION 04/2022 : PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales limitant au ¼ des crédits ouverts au budget 2018,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le paiement de l'achat :

D'une lanterne solaire autonome pour un montant de 955.30 € HT qui sera mandaté à l'article 2188
D'une installation d'alarme à la mairie pour un montant de 870.34 € HT qui sera mandaté à l'article 21318

Considérant que le budget n'est pas encore voté,
Considérant qu'aucun reste à réaliser n'est repris à ces comptes,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus mentionnées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats ci-dessus mentionnés.

DELIBERATION 05/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de restauration d'urgence sur l'église Notre Dame d'Espiet et qu'il peut être demandé une subvention auprès de la Région Aquitaine

Le montant des travaux s'élève donc à :	67 160.00 € HT
Les honoraires d'architecte s'élèvent à :	7 981.98 € HT
Montant Total	74 498.48 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

De solliciter une subvention auprès de la Région Aquitaine
La commune s'engage à payer la part restante à sa charge

Le projet sera financé comme suit :	
Subvention demandée 30 % pour l'église :	22 349.50 €
Subvention DRAC	5 000.00 €
Autofinancement ou emprunt	47 148.98 €

DELIBERATION 06/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION ANS 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal explique aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'installation d'un City stade est prévu et qu'une subvention auprès de l'agence nationale du sport 2022 peut être demandée

Le montant des travaux s'élève donc à :	67 160 € HT
Montant Total	80 592 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

De solliciter une subvention auprès de l'agence nationale du sport
La commune s'engage à payer la part restante à sa charge

Le projet sera financé comme suit :	
Subvention demandée DETR 25 %	16 790 €
Subvention demandée ANS 55 % :	36 938 €
Autofinancement 20 % :	13 432 €

Explications de M. LAMAISON :

En ce qui concerne la délibération portant sur la modification statutaire en matière de compétence supplémentaire «petite enfance, enfance et jeunesse » à la CALI M. LAMAISON Vice-Président à la CALI précise qu'il est trop tard pour se prononcer que le délai était de 3 mois et que sans réponse dans les temps impartis, la décision est considérée comme acquise.

NERIGEA'DOM : Monsieur LAMAISON Président de ce Syndicat explique aux membres du Conseil municipal le fonctionnement de celui-ci ; C'est un service d'aide à la personne qui existe depuis 1986 qui était géré par la Communauté de Communes du Brannais et lorsque la loi NOTRE a voté un redécoupage des communautés de communes la CCB a rejoint la CALI le 01/01/2017. La CALI n'ayant pas la compétence pour ce service aucun syndicat n'a voulu reprendre le service d'aide à la personne c'est pour cela que la commune de NERIGEAN a souhaité la continuité de ce service et a proposé aux communes adhérentes de le reprendre au sein du CCAS de NERIGEAN moyennant une participation financière. NERIGEA'DOM a donc repris la gestion de ce service à compter du 01/01/2019 pour une durée de 6 ans. Le budget est complètement dissocié de celui de Nérigean. Il se compose de 95 % de salaires. Les gestionnaires n'ont aucune indemnité pour la gestion de ce syndicat. 2 agents viennent de la commune d'ESPIET. Si dans 6 ans la commune d'Espiet décidait de quitter le syndicat elle devrait récupérer les 2 agents venant de sa commune.

NERIGEA'DOM manque de personnel. Pour fonctionner correctement il faudrait 3 personnes supplémentaires.

CLECT : Nos communes ne sont pas concernées par ces modifications mais il est nécessaire de délibérer. Lorsqu'une commune finance quelque chose et que c'est la CALI qui reprend ce financement on enlève le montant correspondant par exemple pour ESPIET, la commune finançait le SDIS, comme c'est la CALI qui règle les factures pour les commune, elle refacture le montant qu'elle a payé à la mairie. Le PLU ne fait pas partie de la CLECT. C'est une compétence propre à la CALI, c'est elle qui finance tout. Toutes les TP de la commune sont reversées à la CALI.